

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ENSIO » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement et raccordement « Enédis » sur la RD 159 E, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

RD 159 E

Article 1 : La chaussée est rétrécie sur la RD 159 E, du jeudi 16 février 2023, 07h30 au vendredi 3 mars 2023, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du chantier, du jeudi 16 février 2023, 07h30 au vendredi 3 mars 2023, 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise « ENSIO » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas, 72 heures avant minimum, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

